



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.3
12 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 3.1.2 de l'ordre du jour

EXAMEN APPROFONDI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ECOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES

Projet de recommandation présenté par le président du groupe de travail I

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides à élaborer, en collaboration avec d'autres organisations et initiatives compétentes, des propositions visant à renforcer les avis scientifiques pertinents pour la politique concernant les liens décrits au paragraphe 38 ci-dessous, y compris des options pour la convocation de réunions d'experts ainsi que des mandats possibles pour ces réunions, et de présenter des propositions à cet effet pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion;

2. *Recommande* au [Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention] au sujet du paragraphe 44 ci-dessous, de s'assurer que l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique pour la sécurité de l'eau soit davantage reflétée dans le processus de révision et de mise à jour du Plan stratégique et de ses buts et objectifs, et qu'un but ou objectif soit élaboré pour refléter ce fait[1].

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Note avec préoccupation* le rythme de perte continue et de plus en plus rapide de la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures et l'accroissement rapide des pressions exercées par les facteurs de changement sur ces écosystèmes; que la disparition de services vitaux qu'entraîne la perte de la biodiversité, notamment les services hydriques, y compris l'alimentation en eau des écosystèmes et des collectivités humaines et l'atténuation des extrêmes hydrologiques, produit déjà des coûts économiques, sociaux et environnementaux qui ne cesseront d'augmenter;

2. *Constata avec inquiétude* que de grands changements anthropogéniques sont à l'œuvre sur le cycle hydrologique de la Terre, aux échelons mondial, régional et local, et dus à l'utilisation directe

1 Ce paragraphe est le résultat de l'examen de ce point par le groupe de travail I au titre du point 3.1.2 de l'ordre du jour. Il est proposé que ce paragraphe soit déplacé et incorporé dans les conclusions de l'examen du point 3.4 de l'ordre du jour intitulé « Examen des buts et objectifs axés sur les résultats, et indicateurs associés, et examen de leurs ajustements possibles après 2010 ».

/...

de l'eau; que les limites de durabilité des ressources en eaux souterraines et de surface sont déjà atteintes, voire dépassées dans plusieurs régions du globe; que la demande en eau ne cesse d'augmenter; que ces tendances peuvent être exacerbées dans certaines régions par les changements climatiques; et que les stress hydriques tant sur les hommes que sur la diversité biologique augmentent rapidement;

3. *Note avec appréciation* la valeur démontrée des rapports nationaux des Parties à la Convention Ramsar sur les zones humides en ce qu'ils apportent des informations précieuses sur l'état et les tendances de la biodiversité des eaux intérieures et sur les facteurs de changement, et *exprime sa gratitude* au Secrétariat et au Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides pour leurs contributions à l'examen approfondi;

4. *Souligne* que les sociétés humaines dépendent de nombreux services fournis par les écosystèmes des eaux intérieures et que la diversité biologique soutient ces services écologiques;

5. *Note* que l'eau est l'une des ressources naturelles les plus précieuses et que la sécurité hydrique des écosystèmes et des populations est communément considérée comme le principal défi en ce qui concerne les ressources naturelles, et souligne que l'eau est le lien primordial des ressources naturelles avec les divers Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la biodiversité;

Mise en œuvre du programme de travail

6. *Conclut* que le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures reste un bon cadre de mise en œuvre des activités pertinentes, mais que sa mise en œuvre doit être considérablement renforcée en recherchant, notamment, une meilleure cohérence entre les politiques et les activités liées à l'utilisation de l'eau et des terres, une meilleure intégration des questions relatives à l'eau dans les autres programmes de travail de la Convention et une reconnaissance accrue de l'importance des services fournis par les écosystèmes des eaux intérieures pour la santé humaine, la réduction de la pauvreté, le développement durable et l'évolution du climat;

7. *Prend note avec préoccupation* des faits observés qui suggèrent que les écosystèmes des eaux intérieures sont particulièrement vulnérables aux espèces exotiques envahissantes et *exhorte* les Parties et les autres gouvernements à se référer au programme de travail sur les espèces exotiques envahissantes lors de la mise en œuvre du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures;

8. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux, et d'assurer l'application effective des mesures législatives et afin de mettre un terme à l'utilisation non viable de la diversité biologique des eaux intérieures et de promouvoir sa conservation et son utilisation durable;

9. *Rappelant* le paragraphe 3 de la décision IX/19, *attire l'attention* des Parties et des autres gouvernements sur la nécessité d'intensifier les efforts de coopération à l'échelon régional et bilatéral concernant les ressources en eau intérieures transfrontières;

10. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures en tenant compte des buts et des objectifs pertinents du Plan stratégique pour la période après 2010;

11. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à renforcer la capacité de mise en œuvre du programme de travail, y compris la coordination institutionnelle, en mettant l'accent sur la contribution du programme de travail au développement durable, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en prenant notamment les mesures suivantes :

a) Augmenter la coordination et la collaboration entre tous les secteurs qui utilisent l'eau et d'autres ressources associées aux écosystèmes des eaux intérieures afin d'éviter les impacts nuisibles sur la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes;

b) Incorporer davantage les questions liées à la biodiversité dans la gestion intégrée des ressources en eau et les approches connexes;

c) Intensifier leurs efforts de conservation, notamment en agrandissant les aires protégées et les réseaux écologiques pour la diversité biologique des eaux intérieures, en désignant des réseaux complets appropriés de zones humides dans tous les bassins hydrographiques pour la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale et en coopérant au niveau international à la gestion des ressources en eau intérieures.

d) Augmenter les efforts visant à s'attaquer aux facteurs de dégradation et d'appauvrissement de la diversité biologique des eaux intérieures en intégrant les considérations relatives à la diversité biologique, selon qu'il convient, dans la prise de décision d'autres secteurs, par exemple la production énergétique, les transports, l'agriculture, les pêches, le tourisme, et dans les plans de développement régional;

e) Aborder l'altération des flux d'eau qui nuisent à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes;

f) Empêcher l'utilisation non viable de l'eau souterraine;

g) Réhabiliter les écosystèmes dégradés des eaux intérieures et les services qu'ils fournissent;

h) Etudier des moyens de développer plus avant la notion de « paiement pour les services fournis par les écosystèmes » et de l'appliquer, selon qu'il convient;

i) Etudier les possibilités d'accroître l'allocation de ressources au renforcement des capacités de mise en œuvre, qui pourrait être justifiée par les avantages économiques d'une meilleure gestion des écosystèmes des eaux intérieures; et

j) S'assurer que la connectivité des écosystèmes des eaux intérieures avec les écosystèmes terrestres et marins est maintenue, selon qu'il convient, et restaurée le cas échéant, afin qu'ils s'adaptent aux effets nuisibles des changements climatiques et pour réduire au minimum la dégradation de la diversité biologique;

12. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à appuyer des programmes et activités aux niveaux régional et national afin de s'attaquer aux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures;

13. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à tenir pleinement compte des écosystèmes des eaux intérieures et de leurs valeurs dans leurs plans de développement sectoriels;

14. *Reconnaissant* l'importance des écosystèmes des eaux intérieures pour les îles, la biodiversité de leurs eaux intérieures souvent unique et, notamment, leur rôle dans l'alimentation des îles en eau, *exhorte* les petits Etats insulaires en développement, selon qu'il convient, à accorder une plus grande attention à la mise en œuvre du programme de travail;

15. *Est consciente* de l'urbanisation rapide de la population mondiale et de l'importance de l'alimentation en eau des villes et *exhorte* les Parties et les autres gouvernements à prendre des mesures pour réduire la pression exercée par les villes sur l'eau et en particulier sur les écosystèmes des eaux intérieures, et à accorder une plus grande attention au rôle des autorités urbaines et des autres parties prenantes et les impliquer davantage dans l'appui aux mesures visant à accroître la sécurité de l'eau pour les écosystèmes;

16. *Note* qu'il est nécessaire de préciser la portée des programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique dans les zones côtières ainsi que les liens entre eux, notamment en ce qui concerne la couverture des zones humides côtières par la Convention de Ramsar sur les zones humides, et *prie* le

/...

Secrétaire exécutif et *invite* le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides à inclure dans le cadre du plan de travail conjoint des deux conventions une étude des moyens d'aborder les besoins pertinents de la diversité biologique des eaux intérieures dans les zones côtières, et de faire rapport sur ce sujet à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

17. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient, à s'assurer que leurs politiques d'allocation de l'eau sont basées sur la nécessité d'assurer la sécurité de l'eau pour les écosystèmes et compte tenu de la demande et du besoin d'un approvisionnement en eau viable et durable pour toutes les utilisations dans les secteurs urbains et ruraux;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Institut international de gestion des ressources en eau, de continuer à étudier des moyens de réduire les impacts nuisibles sur les écosystèmes des eaux intérieures de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, en particulier en conséquence de l'irrigation, et d'accroître la capacité des écosystèmes de contribuer à améliorer la sécurité et la qualité de l'eau pour la production alimentaire, au profit des générations actuelles et futures;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre, en consultation avec le Secrétariat et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, une analyse des informations contenues dans les quatrièmes rapports nationaux soumis à la Convention sur la diversité biologique et se rattachant à l'état et aux tendances des zones humides et aux facteurs de changement dans les zones humides, dans tous les domaines du programme, et de rendre compte des conclusions de cette analyse au Groupe d'évaluation scientifique et technique et au Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, afin de renforcer le flux mutuel d'information entre les deux conventions et d'éclairer, entre autres, le rapport proposé sur la Situation des zones humides du monde.

20. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à considérer la nécessité de la mise en œuvre conjuguée du programme de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures et du programme de travail sur les écosystèmes marins et côtiers, compte tenu du rôle de la biodiversité dans le cycle hydrologique.

Changements climatiques

21. *Prend note* des conclusions contenues dans le rapport technique intitulé « *Changements climatiques et eau* », du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui constate, entre autres, que la relation entre changements climatiques et les ressources en eau douce est un sujet de préoccupation fondamentale car la qualité et la disponibilité de l'eau seront gravement touchées par les changements climatiques;

22. *Note* que le cycle de carbone et le cycle hydrologique sont probablement les deux principaux processus bio-géologiques à grande échelle pour la vie sur Terre et que ces deux cycles sont de façon générale liés;

23. *Note* que les écosystèmes des eaux intérieures sont d'importants réservoirs de carbone et que les tourbières et autres zones humides ont d'importants stocks de carbone, souterrains en particulier, ainsi qu'il est reconnu dans la section D de la décision IX/16, et que les tourbières et les autres zones humides stockent plus de carbone que les forêts tropicales du monde, comme le reconnaît le rapport du deuxième groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/21);

24. *Exhorte* les Parties et d'autres Gouvernements à :

a) Reconnaître la prééminence des changements qui s'opèrent dans le cycle hydrologique lorsqu'ils examinent les impacts des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et des eaux intérieures terrestres, et donc également l'importance du rôle que jouent les services hydriques fournis

par les écosystèmes, ceux des eaux intérieures notamment, dans l'adaptation aux changements climatiques fondée sur les écosystèmes;

b) veiller à ce que leurs activités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques soient conçues et menées en tenant compte des besoins et des opportunités permettant de viabiliser et/ou de renforcer les services fournis par les écosystèmes des eaux intérieures; et

c) Reconnaître l'interdépendance des cycles hydrologique et du carbone dans leurs activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci et, en particulier, la nécessité de soutenir le cycle hydrologique afin d'assurer la sécurité de l'eau des écosystèmes et pérenniser les services de stockage de carbone qu'ils offrent;

25. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte des capacités d'adaptation et d'atténuation des zones humides lorsqu'ils élaborent leurs stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;

26. *Note* que l'eau crée des liens étroits entre la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification et *invite* les Parties et les autres gouvernements à bâtir sur ces liens pour renforcer davantage la cohérence entre ces sujets au niveau national, le cas échéant, afin de renforcer la coordination entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Ramsar sur les zones humides, en tenant compte du rôle capital que joue la Convention sur la diversité biologique dans ce contexte, et *prie* le Secrétaire exécutif d'exploiter ces liens pour renforcer la collaboration entre le Groupe de liaison mixte et le Groupe de liaison sur la biodiversité et au sein de ces groupes;

27. *Souligne* que la réduction de la dégradation et de la perte des zones humides peut produire de multiples avantages pour la biodiversité et réduire les émissions de gaz à effet de serre, et *invite* les organes compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à étudier, dans leur cadre, la question de réduire les émissions issues de la dégradation et de la perte des zones humides;

Questions Scientifiques, techniques et technologiques

28. *Reconnaît* la nécessité d'une coordination et d'une intégration plus forte de la science et des politiques entre les sciences naturelles et les sciences socioéconomiques et notamment les disciplines de la biodiversité, du fonctionnement des écosystèmes des eaux intérieures et des services qui en découlent, des pratiques d'utilisation de l'eau et des terres, de la sécurité hydrique, de la réduction de la pauvreté, du développement durable et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

29. *Note* l'importance de disposer de données solides sur les espèces des eaux intérieures afin d'établir l'état et les tendances de ces écosystèmes et comme données essentielles pour d'autres évaluations et initiatives, notamment la troisième édition des Perspectives mondiales de la Biodiversité et le Partenariat pour les indicateurs de la biodiversité à l'horizon 2010, et *exprime sa gratitude* à ces organisations, initiatives et personnes responsables de la production et du maintien de ces jeux de données;

30. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à appuyer le renforcement des capacités de surveillance de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, y compris au niveau de l'espèce;

31. *Accueille avec satisfaction* le développement et l'utilisation de plus en plus large des outils destinés à aider la mise en œuvre du programme de travail, par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres partenaires, et *encourage* l'affinement et une plus grande application de ces outils tout en *notant* que les besoins prioritaires se situent dans les arènes sociale, économique, institutionnelle et des politiques pour mieux

/...

coordonner la gestion des multiples facteurs de changement des écosystèmes des eaux intérieures et arriver à un partage juste, équitable et équilibré ainsi qu'à une production soutenue des bénéfices qui en résultent en guise de contribution au développement durable;

32. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à suivre de près la pertinence croissante des orientations et des résolutions de la Convention Ramsar sur les zones humides et à continuer, et renforcer si nécessaire, la prise en compte de ces orientations résolutions;

33. *Exhorte* les Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention de Ramsar sur les zones humides à prendre des mesures plus complètes pour mettre en œuvre conjointement les deux conventions à l'échelle nationale, en employant, entre autres, l'outil TEMATEA;

34. *Note* que 2011 représente le quarantième anniversaire de la négociation de la Convention de Ramsar sur les zones humides et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes à contribuer à sa célébration et à l'utiliser comme occasion additionnelle de renforcer davantage la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur les zones humides;

35. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements d'inclure l'examen des implications des changements dans le cycle hydrologique et dans les ressources en eau douce, si cela est pertinent et faisable, dans la mise en œuvre de tous les programmes de travail thématiques et intersectoriels, en accordant une attention particulière aux liens entre hydrologie, biodiversité, fonctionnement de l'écosystème et développement durable; et *prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner ces aspects dans toutes les délibérations pertinentes;

36. *Reconnaît* la nécessité d'orientations améliorées sur les liens entre la diversité biologique et l'eau et *appelle* à la réalisation d'autres études scientifiques pertinentes pour la politique sur les rapports entre la diversité biologique, l'hydrologie, les services fournis par les écosystèmes et le développement durable, notamment en ce qui concerne :

a) Les relations entre les cycles hydrologique et du carbone, les politiques et modes de gestion de l'un et de l'autre, et la capacité de la biodiversité à porter les deux cycles; et

b) L'impact de l'utilisation de l'eau par l'homme sur la biodiversité terrestre et *vice versa*, y compris, entre autres, les flux entre l'humidité du sol, les eaux souterraines et l'évapotranspiration des plantes, et les variations au niveau des précipitations à l'échelle locale et régionale, en tenant compte de tout autre stress induit par l'eau et subi par les écosystèmes par le biais des changements climatiques;

et *invite* les Parties et les autres gouvernements à apporter leur appui technique et financier à ces travaux;

37. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de mieux incorporer les questions relatives à la biodiversité et aux services fournis par les écosystèmes dans la planification des scénarios concernant les ressources en eau et *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides à contribuer et renforcer les processus y relatifs y compris, entre autres, l'analyse de scénarios réalisée actuellement dans le cadre du Quatrième rapport du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau; et *invite* les Parties et les autres gouvernements à apporter leur soutien technique et financier à cette entreprise;

Biodiversité et catastrophes naturelles

38. *Notant* le rôle de la diversité biologique et des écosystèmes dans la fourniture de services à même de réduire la vulnérabilité à certaines catastrophes naturelles et les incidences de celles-ci, notamment les désastres causés par l'eau tels que les inondations et la sécheresse, et qu'il est prévu que les changements climatiques mondiaux exacerbent la vulnérabilité aux catastrophes et le risque;

39. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à reconnaître le rôle que jouent les écosystèmes sains, en particulier les zones humides, dans la protection des communautés humaines contre certaines catastrophes naturelles et à intégrer ces considérations dans les politiques pertinentes;

40. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires, en collaboration avec des partenaires, dont la Convention de Ramsar et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de :

a) Entreprendre une analyse des lacunes en rapport avec la biodiversité, les services fournis par les écosystèmes et leur rôle potentiel dans la prévention des catastrophes;

b) Proposer des solutions pour combler ces lacunes, le cas échéant et dans le cadre du mandat de la Convention sur la diversité biologique, en renforçant les outils et les données, y compris les orientations des politiques et modes de gestion; et

c) Renforcer le soutien aux capacités destinées à cette fin, afin d'aider les Parties à permettre à la diversité biologique des eaux intérieures et aux services fournis par les écosystèmes de mieux contribuer à la prévention des catastrophes naturelles;

et *invite* les Parties et les autres gouvernements à apporter leur soutien technique et financier à cet effet;

La biodiversité, l'eau et le Plan stratégique

41. *Note* que l'approvisionnement en eau, la régulation et la purification de l'eau :

a) sont des services d'importance critique qui sont fournis par les écosystèmes, soutenus par la biodiversité et essentiels au développement durable;

b) sont essentiels au fonctionnement des écosystèmes côtiers et des eaux intérieures terrestres et à l'existence de diversité biologique dans ces écosystèmes; et

c) qu'il existe une base scientifique et technique claire pour accorder à l'eau plus d'attention dans tous les domaines d'intérêt et programmes de travail pertinents de la Convention;

42. En tirant pleinement parti des opportunités offertes par la reconnaissance du rôle que joue la diversité biologique dans la réalisation de la sécurité de l'eau, *exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs du gouvernement et de la société en guise de contribution à la réalisation des objectifs de la Convention.
